

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET TEMPORA

Entre :

La société anonyme Tempora (numéro d'entreprise : 0465.174.782) dont le siège social est établi [rue des Anciens Etangs/Oude Vijversstraat 44-46](#), 1190 Bruxelles , et valablement représentée aux fins de la présente par Benoit Remiche, administrateur délégué, ci-après dénommé l'organisateur,

En exécution des statuts de la SA Tempora, publiés au Moniteur Belge le 16 janvier 1999.

et

la Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Madame Delphine Houba, Echevine de la culture, du tourisme et des grands évènements et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du et du Conseil Communal du

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent l'exposition *Antoine de Saint Exupéry. Le Petit Prince parmi les Hommes à Brussels Expo* ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

Considérant que la Ville est engagée dans le développement durable et que cette exposition met en lumière des thèmes d'actualité tel que l'écologie et permet de jouer un rôle pédagogique à destination des écoles de la Ville de Bruxelles.

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'exposition *Antoine de Saint Exupéry. Le Petit Prince parmi les Hommes à Brussels Expo*, qui se tient du 25 février au 30 juin 2022 (avec une prolongation jusqu'au 09 octobre 2022) ;

Article 2 : engagements de Tempora

La SA Tempora s'engage à :

- Organiser l'exposition *Antoine de Saint Exupéry. Le Petit Prince parmi les Hommes* du 25 février au 30 juin 2022 ;
- Développer les activités culturelles et d'expositions au sein de Brussels Expo, en assurant une redynamisation du lieu ;
- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville de tarifs réduits, au prix de 15 euros ;
- Proposer un tarif préférentiel aux écoles de la Ville de Bruxelles au prix de 5 euros pour accéder l'exposition ;
- Constituer un partenariat avec les Maisons de Quartiers afin de proposer la gratuité au public concerné ainsi que des actions ciblées pour tous les événements qu'elles promeuvent ;
- mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;
- Fournir un encart de communication en faveur de la Ville de Bruxelles dans le programme de l'exposition ;

Article 3 : assurance

La société anonyme est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 : engagements de la Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville s'engage à mettre à disposition les supports d'affichages suivant :

- l'affichage papier de 2m² du 12/04/22 au 18/04/22 et du 10/05/22 au 16/05/22
- l'affichage dynamique appelé *City Play* du 02/05/22 au 18/05/22 et du 27/06 au 15/07 et le 29/08 au 14/09
- l'affichage dynamique dénommé *Iconic* du 14/03/22 au 30/03/22
- candélabre

Article 6 : durée

Cette convention est conclue pour la durée de l'exposition *Antoine de Saint Exupéry. Le Petit Prince parmi les Hommes* Festival à savoir du 25 février au 30 juin 2022.

Article 7 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 8 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le.....2022

Pour la Société anonyme TEMPORA,

Délégué à la gestion journalière,
Benoit REMICHE

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire
communal,
Luc SYMOENS

Echevine de la culture,
du tourisme et des grands
Évènements,
Delphine HOUBA

Bourgmestre,
Philippe
CLOSE